

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-cinq février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF. Guillemot, Z. Dano, S.Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Henault, L. Detrez, M. David, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Pascal Cormier à Mme Françoise Téroute
M. Georges Thiery à M. Daniel Guillaume
Mme Cécile Jourdain à Mme Arlette Buzaré
M. Lucien Monnerie à M. Jean-Jacques Marteil

Absent excusé :

Yvon Robert

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	18 Février 2020
Date de l'affichage	19 Février 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	32

2020-14 Subvention 2020 de la ville au CCAS

Rapporteur : A. Buzaré

Les recettes du budget du CCAS sont constituées pour partie, de la subvention versée par la ville.

Depuis 2015, l'attribution de cette subvention, se réalise en deux temps :

- En fin d'année (n-1) vote d'un montant forfaitaire de base
- Au mois de mars, à l'occasion du vote du budget, ajustement du montant à verser au CCAS.

Compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement 2020 du budget du CCAS, une subvention de 638 000,00 € a été sollicitée auprès de la ville pour équilibrer ce budget.

La première attribution a été votée par le Conseil municipal le 3 décembre 2019 (délibération 2019-97) pour un montant de 500 000,00 €.

Il est donc proposé d'allouer le montant complémentaire soit 138 000,00 € au titre de la seconde attribution.

Pour rappel :

CA 2016 : 600 000 €

CA 2017 : 635 000 €

CA 2018 : 635 000 €

CA 2019 : 710 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 18 février 2020,

DÉCIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 138 000 € au CCAS au titre de la seconde tranche de versement pour 2020.

A l'unanimité

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Février 2020
Le Maire,
Joël DANIEL**

